



# Défi «A l'école, j'y vais à vélo ! »

Édition spéciale 2020

## Règlement

### Article 1 : Principe et organisation

Afin de réduire l'empreinte carbone de nos déplacements, de contribuer à réduire le réchauffement climatique et à améliorer la qualité de l'air, **le Défi « A l'école, j'y vais à vélo ! » 2020 a pour objectif d'inciter au changement de comportement vis-à-vis des déplacements et de promouvoir les mobilités actives en favorisant le vélo comme moyen de déplacement.**

Pour les établissements scolaires, **le Défi consiste à comptabiliser pendant une période de deux semaines le nombre de participants se rendant à leur établissement à vélo ou en modes actifs, et éventuellement les kilomètres parcourus à vélo et en modes actifs.** Le Défi concerne les élèves, l'équipe enseignante et les personnels administratif et technique.

En 2020, compte tenu de l'épidémie de COVID-19, le Défi est réorienté vers une action solidaire en direction des personnes impactées par le virus. Il n'y aura pas de classement mais les kilomètres parcourus seront convertis en dotations financières pour aid(article 10).

Il n'y a pas de notion de performances pour ce Défi qui est essentiellement une opération de mobilisation pour la promotion des modes alternatifs à la voiture en solo.

Le Défi est organisé par Vélo et Mobilités Actives Grand Est dans le cadre d'une convention avec l'ADEME Grand Est, en partenariat avec 24 collectivités et territoires du Grand Est.

## Article 2 : Périmètre du Défi

Le défi « À l'école, j'y vais à vélo ! » est organisé à l'échelle des territoires ci-dessous, partenaires du Défi et contribuant à son organisation :

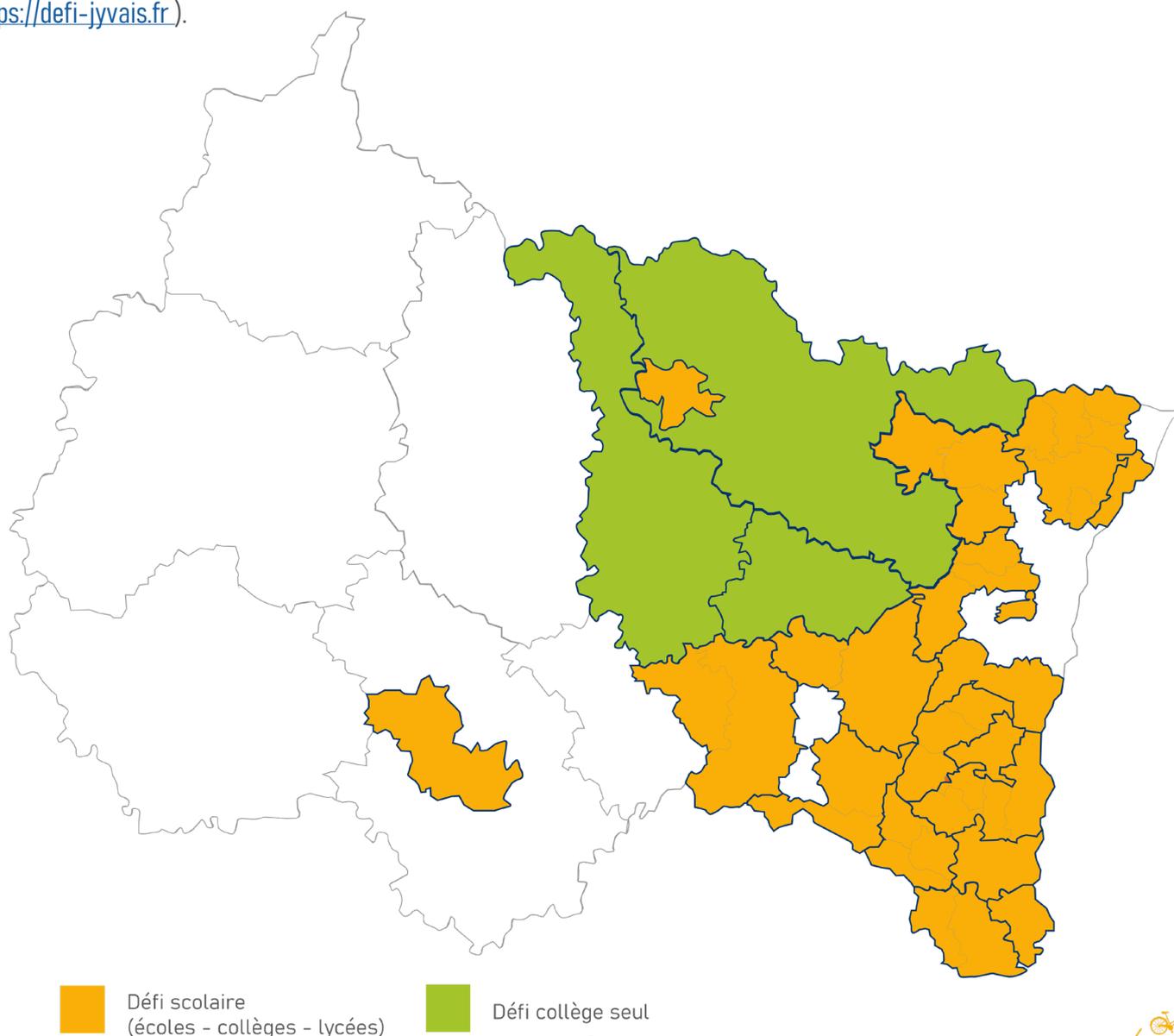
🚲 Département du Haut Rhin	🚲 Saint-Louis Agglomération	🚲 PETR du Pays de la Déodatie
🚲 Metz Métropole	🚲 CC du Pays Rhénan	🚲 PNR des Ballons des Vosges
🚲 Agglomération de Chaumont	🚲 CC Pays de Ste Odile	🚲 PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon
🚲 SCoT Vosges Centrales (CA Epinal + CC Mirecourt Dompain)	🚲 PETR Alsace du Nord	🚲 PETR du Pays Thur-Doller
🚲 Colmar Agglomération	🚲 Pays de Saverne Plaine et Plateau	🚲 PETR du Pays du Sundgau
🚲 Mulhouse Alsace Agglomération	🚲 PETR Bruche-Mossig	🚲 Département de la Moselle
	🚲 PETR Sélestat Alsace Centrale	🚲 Département de la Meurthe et Moselle

La carte en annexe au présent règlement présente les territoires partenaires du Défi scolaire.

Pour les départements de la Moselle et de la Meurthe et Moselle, le Défi s'adresse plus spécifiquement aux collèges de ces départements.

Une dotation à l'action solidaire sera attribuée par ces territoires sur la base des kilomètres réalisés par les participants de ces territoires (cf 10-1).

Les établissements de l'enseignement supérieur (universités, écoles d'ingénieurs, de commerce, etc) sont invités à s'inscrire au Défi à vélo ou multimodal au même titre que les entreprises et autres établissements (voir sur le site Internet <https://defi-jyvais.fr>).



Les établissements situés sur le territoire de l'Euro-Métropole de Strasbourg ne participent pas au Défi « A l'école, j'y vais à vélo ! » mais au Challenge « A l'école à vélo » organisé par le CADR67 et l'EMS : voir <https://auboulotavelo.eu>

### Article 3 : Modalités de participation

La participation au Défi « À l'école, j'y vais à vélo ! » est gratuite.

Le Défi « À l'école, j'y vais à vélo ! » 2020 est ouvert à tout établissement scolaire de l'enseignement primaire et secondaire, public ou privé, situé sur les territoires du Défi listés à l'article 2.

Les établissements scolaires sont répartis en deux catégories :

 École élémentaire / groupe scolaire

 Collège / lycée / cité scolaire

### Article 4 : Période du Défi

Le Défi « A l'école, j'y vais à vélo ! » se déroulera du **14 au 27 septembre 2020**.

Le Défi se déroulera durant la Semaine Européenne de la Mobilité (16 au 22 septembre) et également durant la Semaine Européenne du Développement Durable, décalée cette année sur la période du 18 septembre au 8 octobre.

### Article 5 : Inscription et référent

Chaque établissement souhaitant participer au Défi « A l'école, j'y vais à vélo ! » doit s'inscrire sur le site Internet <https://defi-jyvais.fr> via un **référent identifié**.

Un formulaire est à renseigner avec les éléments suivants : coordonnées de l'établissement, localisation, nom et contact du référent, nombre de personnes dans l'établissement scolaire (élèves / enseignants / personnels administratif et technique). Un « code établissement » sera fourni au référent pour pouvoir enregistrer les participations quotidiennes de son établissement. Pour des raisons d'organisation, nous invitons les structures à s'inscrire dès que possible et de préférence avant le 14 septembre 2020. Cependant, il sera encore possible de s'inscrire jusqu'au 22 septembre 2020.

### Article 6 : Modes de déplacement retenus

Seuls les modes actifs sont retenus. Deux catégories sont définies :

 vélo

 marche, trottinette, rollers, skateboard

Les vélos à assistance électrique au pédalage sont admis pour les personnels enseignant, administratif ou technique de l'établissement.

Par contre, sont exclus les vélos électriques, assimilés à des cyclomoteurs (Directive 2002/24/CE), trottinettes électriques, monoroues, giropodes, skates électriques, ...

## Article 7 : Déplacements comptabilisés

Les déplacements pris en compte sont principalement ceux effectués pour les trajets domicile-établissement (aller/retour). Les autres déplacements, activités sportives, sortie scolaire ou déplacements professionnels pour le personnel, ne sont pas pris en compte.

Les kilomètres parcourus sont valorisés dans le cadre de l'action solidaire associée au Défi (article 10.1).

## Article 8 : Comptage et transmission des résultats

Le comptage des participants et des kilomètres parcourus est réalisé en interne par le référent de chaque établissement.

**Pour le Défi scolaire, les élèves ne sont pas inscrits individuellement. Le référent peut solliciter un ou plusieurs volontaires dans l'établissement (enseignants, professeurs principaux, personnels administratifs ou techniques) pour l'aider à comptabiliser les participations.**

Lors de l'inscription de son établissement, le référent peut choisir d'autoriser l'enregistrement des participations directement par ces volontaires. **Ce sont ces volontaires qui s'inscrivent comme participants au Défi.** Le référent leur transmettra alors le « code établissement » obtenu lors de l'inscription. Chaque volontaire créera ensuite un « compte participant » avec les éléments suivants : nom, prénoms du volontaire, adresse mail.

**Les informations à enregistrer pour chaque jour de participation sont : nombre d'élèves et de personnels venus à vélo + nombre d'élèves et de personnels venus à pied ou à trottinette + éventuellement le kilométrage cumulé de ces déplacements en modes actifs.**

L'utilisation des informations personnelles des référents et volontaires est strictement limitée à l'organisation du Défi dans les conditions précisées à l'article 14 du présent règlement.

Un guide pratique, des outils de suivi et formulaires d'enregistrement sont mis à disposition des référents sur le site internet : <https://defi-jyvais.fr>.

Le référent pourra éventuellement fournir aux volontaires des tableaux de comptage à remplir par écrit. Le référent en assurera cependant la centralisation et la saisie sur le site du Défi.

La participation est comptabilisée sur chaque jour et non globalement sur la période du Défi.

**Tous les résultats devront être enregistrés par les référents au plus tard le vendredi 2 octobre 2020 à 22h sur le site Internet du Défi.**

Chaque référent et chaque volontaire s'engage à fournir les résultats de bonne foi.

Le référent de chaque établissement s'assurera de l'exactitude des données transmises par les volontaires. Les organisateurs du Défi se réservent le droit d'annuler certains comptages ou l'intégralité des résultats en cas de données manifestement exagérées ou incohérentes.

## Article 9 : Détermination du classement

Il n'est pas prévu de remise de prix en 2020 car Le Défi se veut essentiellement une opération solidaire notamment envers le personnel soignant. Un classement sera quand même établi entre les établissements participants.

### 9-1 CLASSEMENT GÉNÉRAL

Pour les deux catégories définies à l'article 3, un classement décroissant sera effectué en partant du résultat final obtenu à partir du taux de participation calculé grâce aux valeurs recueillies au préalable :

Effectif de l'établissement <sup>(1)</sup>	E
Nombre de participants sur la période du Défi	N
Cumul des jours de participation sur la période du Défi (tous participants et tous modes confondus)	C
Taux de participation	$P = [C / (E \times 14)]$
Kilomètres parcourus (tous participants confondus)	K

(1) = élèves + enseignants + personnel administratif et technique

Exemple : Un établissement compte un effectif total de 200 personnes (élèves + enseignants + personnel administratif/technique). 132 personnes ont participé au Défi totalisant 1 096 jours de participation (8,3 jours en moyenne).  
Le taux de participation sera :  $P = (132 \text{ participants} \times 8,3 \text{ jours}) / (200 \text{ personnes} \times 14 \text{ jours}) = 1 096 / 2 800 = 0,391$  soit 39,1 %.

Le classement se fait à l'échelle globale des territoires participants définis à l'article 2. Si des établissements obtiennent le même résultat final, ils seront départagés par les kilométrages totaux parcourus.

### 9-2 CLASSEMENT PAR TERRITOIRE

Certains territoires du Défi pourront éventuellement proposer un classement des établissements sur leur territoire et organiser une remise de prix et/ou de lots définie localement.

## Article 10 : Action solidaire

Le total des kilomètres parcourus pendant la durée du Défi par les participants des établissements inscrits au Défi « A l'école, j'y vais à vélo ! » sera converti en dotation financière au bénéfice des personnes impactées par l'épidémie du COVID-19.

Plusieurs soutiens financiers seront ainsi mobilisés. Les bénéficiaires de ces soutiens seront identifiés dans le courant de l'été en fonction de l'évolution de l'épidémie et les modalités de cette action solidaire précisées début septembre.

### 10-1 DOTATION DES TERRITOIRES PARTENAIRES AU DÉFI

Les territoires partenaires du Défi apporteront une contribution calculée sur la base des kilomètres parcourus sur ces territoires pour l'ensemble des défis 2020 (vélo, multimodal, scolaire), à raison de 0,02 €/km à vélo et modes actifs (marche, trottinette non électrique) et de 0,01 €/km parcouru avec d'autres modes, et ceci à concurrence d'un montant maximum de la

dotation de 10 000 €.

Les modalités d'attribution de la dotation sont précisées début septembre sur le site du Défi : <https://defi-jyvais.fr>

## 10-2 DONS DES PARTICIPANTS

Les participants pourront effectuer des dons volontaires au niveau de leur établissement ou à titre personnel.

Chaque participant décidera du don qu'il souhaite effectuer. Des modalités leur seront proposées sur le site Internet du Défi.

Les propositions d'affectation des dons seront précisées début septembre sur le site Internet du Défi : <https://defi-jyvais.fr>.

## Article 11 : Annonce des résultats et remise des dotations

Les organisateurs annonceront les résultats au niveau régional le **mercredi 7 / jeudi 8 octobre** lors d'une cérémonie de remise des chèques aux acteurs bénéficiaires des dotations du Défi. Les chèques seront remis au nom de tous les participants aux Défis.

**En parallèle, et en fonction des consignes sanitaires en vigueur à ce moment-là, les participants aux Défis pourront éventuellement se retrouver au niveau local le mercredi 7 / jeudi 8 octobre à midi pour un moment de convivialité.**

## Article 12 Respect des consignes sanitaires

En s'inscrivant au Défi « Au boulot, j'y vais à vélo ! », les participants s'engagent à respecter les consignes et dispositions mises en place et en vigueur sur la période du Défi pour garantir la sécurité sanitaire individuelle et collective.

## Article 13 : Modification du règlement

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger, de décaler ou d'annuler le Défi si les circonstances l'exigent, en cas de force majeure, notamment liée à l'évolution de l'épidémie.

Pour les mêmes raisons, l'organisateur se réserve le droit de reporter ou d'annuler la cérémonie de remise des dotations. Le cas échéant, même en l'absence de cérémonie officielle, les dotations seront attribuées aux bénéficiaires au plus tard au 15 octobre 2020.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une information aux participants inscrits et sera publiée de manière bien visible sur le site internet : <https://defi-jyvais.fr>.

## Article 14 : Politique de protection des données personnelles

Lors de l'inscription au Défi et lors de la saisie des résultats, les référents et certains participants communiqueront leurs adresses mail. Ces informations personnelles ne feront l'objet d'un traitement par les organisateurs qu'aux fins de gestion de la participation au Défi, pour informer sur le résultat final et pour les inviter à participer à l'édition de l'année suivante.

Les référents et les participants pourront choisir de recevoir après le Défi un questionnaire sur leur participation au Défi.

De la même manière, un second accord leur sera demandé pour recevoir des informations de la part des collectivités et territoires du Défi sur les actions et démarches qu'ils mènent en matière de mobilité et de déplacements.

Les informations recueillies sont uniquement destinées aux organisateurs du Défi. Ces données seront conservées uniquement sur la durée du Défi. Selon les choix des participants mentionnés ci-dessus, ces données pourront être conservées pour une durée de 18 mois pour leur diffuser les informations choisies.

Les données pourront également être conservées en cas de contestation des résultats du Défi. Seules les données concernées par la contestation seront alors conservées jusqu'au règlement de la contestation.

Les participants peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits).

Les bases légales de ce traitement sont l'intérêt légitime et le consentement : cf. article 6.1.a) et f) du Règlement européen sur la protection des données. Pour exercer ces droits, retirer leur consentement ou pour toute question sur le traitement de leurs données, les structures participantes peuvent s'adresser à

[contact@defi-jyvais.fr](mailto:contact@defi-jyvais.fr).

